

*L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre en exercice prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.*

*Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, MEHEUT L, TOQUET C, LE MOINE N, BONNY V, LE COQ O.*

*Absents : BLANCHARD S, LE FOL B, FERON M.*

*Pouvoirs : LE FOL B à LETORT N, FERON M à PIERRE P.*

*Secrétaire de séance : TOQUET C.*

*Egalement présente : JOSSELIN N.*

---

## **Ordre du jour**

### **I Travaux**

- 1-1 Création d'une cuisine pour le restaurant scolaire : consultation de maîtrise d'oeuvre
- 1-2 Atelier technique : travaux électriques

### **II Culture**

- 2-1 Tiers lieu incluant une médiathèque : équipement numérique et informatique
- 2-2 Tiers lieu incluant une médiathèque : équipement mobilier

### **III Administration générale**

- 3-1 Programme local de l'habitat 2025-2031 : avis
- 3-2 Lotissement rue des coquelicots : rétrocession de la voie et des réseaux
- 3-3 Transfert de charges MJC de Quintin : convention

### **IV Personnel**

- 4-1 Modification du tableau des effectifs : suppression de postes

### **V Questions diverses**

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 28 mars 2025 à l'adoption des élus. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour. Il sollicite l'avis de l'assemblée pour ajouter un rapport complémentaire « Eclairage public : prises de courant ». L'assemblée émet un avis favorable

## I Travaux

### 1-1 Création d'une cuisine pour le restaurant scolaire (Délibération n°2025019)

#### a) Exposé

Par délibération du 7 octobre 2024, le conseil municipal a décidé de construire une nouvelle cuisine dédiée exclusivement au restaurant scolaire. L'ADAC22, assistant à maîtrise d'ouvrage, a été missionné pour travailler sur le programme.

Le COPIL dédié réuni le 21 février 2025 a étudié le programme technique et fonctionnel. La surface totale à bâtir est évaluée à 151 m<sup>2</sup>.

L'opération comprend :

- La construction d'une nouvelle cuisine scolaire en liaison directe avec le réfectoire existant,
- L'amélioration du réfectoire existant (ventilation, etc...).

Les travaux seront réalisés en site occupé et devront permettre le maintien en activité de la cuisine actuelle et du restaurant scolaire.

Le coût global de l'opération est estimé à 813 000€ HT détaillé comme suit :

<b>Dépenses HT</b>	
<b>Travaux</b>	
Bâtiment neuf	442 000€
Équipement de cuisine	120 000€
Travaux réfectoire et sous-sol cantine	41 000€
VRD	50 000€
Déplacement citerne propane	2 500€
<b>Sous total travaux (hors branchement concessionnaires)</b>	<b>655 500€</b>
<b>Honoraires</b>	
Honoraires maîtrise d'œuvre (12% à 14%)	85 000€
Indemnisation candidats non retenus (intentions architecturales)	6 800€
Bureaux de contrôle technique, SPS	9 700€
Diagnostics divers (amiante, études géotechniques...)	4 000€
Aléas / révisions (8%)	52 000€
<b>Sous total honoraires</b>	<b>157 500€</b>
<b>Total opération</b>	<b>813 000€</b>

Le calendrier prévoit :

- Le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre en octobre 2025,
- Le démarrage des travaux en juin 2026,
- La réception des travaux en juin 2027.

#### b) Discussion

Philippe Le Coq demande combien il reste d'enveloppe du contrat de territoire.

Stéphane Raoult répond environ 190 000€.

Jean-François Pansart est surpris du montant estimé des honoraires et notamment du coût d'indemnisation des architectes pour les intentions architecturales.

Philippe Pierre rappelle que c'est le choix de la commune de lancer une consultation restreinte de maîtrise d'œuvre avec remise d'esquisses. Il précise que l'expérience de la médiathèque a conforté leur choix malgré le coût d'indemnisation des deux architectes qui seront finalement non retenus.

Philippe Pierre évoque le calendrier prévisionnel et s'interroge de son respect compte tenu des élections municipales en mars 2026.

Elisabeth Reperant regrette que le projet maintenant les escaliers pour accéder à la cuisine de la salle des fêtes ait été retenu.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,  
Après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention,

**VALIDE** le programme et le calendrier prévisionnel de l'opération,

**AUTORISE** Mr le Maire à lancer la consultation restreinte de maîtrise d'œuvre (avec remise de prestations à savoir la production d'esquisses),

**AUTORISE** Mr le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire

**1-2 Atelier technique : travaux électriques (Délibération n°2025020)**

a) Exposé

L'atelier technique municipal est à ce jour raccordé au compteur électrique du stade de football et le tableau électrique existant présente quelques défaillances.

Dans le cadre de la création de locaux sociaux à l'atelier technique, il est proposé d'une part de raccorder électriquement l'ensemble du bâti de manière indépendante et d'autre part de mettre aux normes le tableau électrique existant.

L'entreprise ATS (Trémuson) propose de réaliser les travaux de mise aux normes du tableau électrique existant pour un montant de 3 724,89€ HT.

Enedis créera le nouveau point de livraison pour un montant de 1 382,40€ HT.

b) Discussion

Philippe Pierre précise qu'il y aura une moins-value sur le marché initial de 575,40€ HT suite à la mise aux normes du tableau électrique existant.

Denis Huger s'interroge sur l'intérêt du triphasé.

Jean-Yves Loyer répond que cela est nécessaire pour le poste à souder.

Denis Huger s'interroge sur l'intérêt de créer un nouveau raccordement électrique et de payer un nouvel abonnement. Il suggère de poser un sous-compteur.

Jean-François Pansart propose une autre solution : créer un nouveau raccordement électrique pour l'atelier technique mais de raccorder le stade de foot sur ce raccordement et de supprimer celui existant et de ne pas enlever le câble souterrain.

Philippe Pierre suggère de créer un raccordement pour l'atelier technique sans supprimer le câble souterrain existant au cas où l'on décide ultérieurement de raccorder le stade de football sur ce nouveau point de livraison. Il préconise que le câble souterrain soit bien identifié.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**RETIENT** l'offre de l'entreprise ATS (Trémuson) pour 3 724,89€ HT,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer le marché.

## II Culture

### 2-1 Tiers-lieu incluant une médiathèque : équipement numérique et informatique (Délibération n°2025021)

a) Exposé

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école en tiers-lieu incluant une médiathèque et au vu du PCSES 2024-2028, de nouveaux services numériques seront proposés au public.

Il convient donc d'équiper le nouveau lieu de matériel informatique et audiovisuel, de matériel gaming et d'animations.

Le budget prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Informatique et gaming Ordinateurs (1 PC fixe, 2 portables, 1 pack office) 1 lecteur DVD/CD/média (port USB) 1 caméra goPRO 1 étiqueteuse électronique Systèmes de stockage 1 douchette sans fil 1 tablette 11'' 1 TV/écran 1 switch Nintendo 2 2 manettes ergo 2 casques sans fil	6 000,00€	Etat – DRAC : DGD (40%)	5 600,00€
		Commune - autofinancement	8 400,00€
Audiovisuel Vidéoprojecteur Equipement sono (enceinte/ampli) Connexion barco clickshare	6 000,00€		
Animations Imprimante 3D et Cricut	2 000,00€		
<b>Total</b>	<b>14 000,00€</b>	<b>Total</b>	<b>14 000,00€</b>

b) Discussion

Philippe Pierre remercie Elisabeth Reperant pour tout le travail de consultation effectué tant pour l'équipement informatique que pour l'équipement mobilier ; ce travail a nécessité beaucoup de temps et d'énergie.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,  
Après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention,

**ADOpte** le projet informatique et numérique tel que précisé dans le PCSES 2024-2028,

**APPROUVE** le budget prévisionnel d'équipement informatique et numérique du tiers-lieu incluant une médiathèque,

**AUTORISE** Mr le Maire à solliciter une subvention (DGD) au titre des opérations informatiques et numériques auprès de la DRAC (Etat).

**2-2 Tiers-lieu incluant une médiathèque : équipement mobilier (Délibération n°2025022)**

a) Exposé

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école en tiers-lieu incluant une médiathèque et au vu du PCSES 2024-2028, il convient d'équiper ce nouveau lieu de mobilier et de matériel spécifiques fonctionnels et modulables.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Fournisseurs – nature mobilier	Montant	Financeurs	Montant
<b>BCI Eurobib (Champs sur Marne)</b> Podium et gradins	2 642,25€	Etat – DRAC : DGD (35%)	12 092,72€
<b>DPC (Bressuire)</b> 6 chaises extérieures 2 tables extérieures (plateau rabattable) 2 fauteuils Havana 10 galettes Bac albums Rayonnage courbe	13 514,30€	Commune - autofinancement	22 457,90€
<b>Manutan collectivités</b> 1 jumbo (coussin géant) 12 chaises 2 bacs albums Chariot métal Coussins extérieurs	2 018,42€		
<b>UGAP</b> Pouf souple Tapis Présentoir livres Tour livres pivotante Chariot livres Poufs empilables	2 365,69€		
<b>IDM (Nantes)</b> Canapé 2 places Tour mangas Tapis rond	6 713,15€		
<b>BRS (Trémuson)</b> 12 chaises 6 tables rabattables 2 sièges de travail	4 612,48€		

Présentoir info Meuble mobile 16 cases			
<b>Mobidecor – Borgeaud (Bonson)</b> Bac album	1 163,50€		
<b>Mobimood (Tréguieux)</b> Table en chêne (2,20m x 1m)	1 520,83€		
<b>Total</b>	<b>34 550,62€</b>	<b>Total</b>	<b>34 550,62€</b>

b) Discussion

Stéphane Raoult craint que le meuble courbe prenne beaucoup de place.

Elisabeth Reperant répond que ce meuble a été positionné à l'échelle dans la maquette. Ceci a démontré qu'un seul meuble suffisait et ne prenait pas trop de place.

Odile Le Coq ajoute que ce meuble permettra de créer un espace plus intime.

Valérie Bony demande si les bureaux sont prévus.

Philippe Pierre répond que le mobilier d'accueil, les placards, la cuisine, etc... sont déjà prévus dans le marché (lot agencement) et financé.

Noëlle Le Moine s'interroge sur le financement de ces équipements.

Philippe Pierre répond que ce budget va être proposé à la DRAC et qu'on adaptera, si besoin, les acquisitions en fonction de la réponse du financeur.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,  
Après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention,

**ADOpte** le projet mobilier du tiers-lieu incluant une médiathèque,

**APPROUVE** le budget prévisionnel,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer les marchés,

**AUTORISE** Mr le Maire à solliciter une subvention (DGD) au titre de l'opération « équipement mobilier » auprès de la DRAC (Etat).

### III Administration générale

#### 3-1 Programme local de l'habitat 2025-2031 : avis (Délibération n°2025023)

a) Exposé

##### 1. Le rappel du cadre réglementaire :

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du Plan Départemental d'Action et pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière.

Le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant notamment :

- les objectifs d'offre nouvelle ;
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé ;
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible.
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

Le Programme Local de l'Habitat comprend enfin un programme d'actions détaillé et sectorisé.

## **2. La méthode menée pour l'élaboration :**

Ce projet de PLH a été construit de manière participative en associant les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du secteur, ainsi que le Conseil de développement à chaque étape de l'élaboration que ce soit sous la forme d'ateliers, de comités de pilotage, d'instances (bureaux, conférences des maires, réunions des maires territorialisées) ou de réunions de travail bilatérales. Également, SBAA a organisé les rencontres de l'Habitat fin 2024, afin d'associer tous les acteurs de l'Habitat.

A ce jour, plus de 70 réunions ont ainsi été menées pour aboutir au document présenté.

Les orientations s'appuient sur les points clefs du diagnostic tout en s'adaptant aux nouveaux défis et contextes, législatifs (loi ZAN, loi Climat et Résilience, loi 3DS ...) et structurels (hausse du coût de la construction, hausse des taux d'intérêt, hausse du prix du foncier, difficultés des bailleurs sociaux et de la promotion privée, arrêt de certains dispositifs comme le Pinel ...)

Ce PLH reprend les enjeux et des difficultés auxquelles il fallait répondre dans les précédents PLH mais la crise actuelle, les nouveaux enjeux de la rénovation thermique, du vieillissement, du ZAN ... , ainsi que les difficultés à loger des jeunes, des travailleurs précaires font que ce PLH doit répondre à toutes ces problématiques et les besoins en logement sont très forts.

La projection démographique retenue au SCOT et au PLUI nécessite de produire un volume de 800 logements par an. Le PLUI fixe un cadre dans la trajectoire ZAN, et il est nécessaire désormais de mettre en place les outils et dispositifs pour produire du logement dans ce nouveau contexte.

Il y a également un enjeu important en matière de réhabilitation : à la fois la réhabilitation thermique, mais aussi l'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Enfin, le PLH doit apporter des réponses permettant aux ménages aux revenus modestes, aux jeunes, aux seniors de se loger, ainsi qu'aux enjeux des publics en précarité.

### **3. Le contenu du PLH de Saint-Brieuc Armor Agglomération :**

Le PLH est au cœur du Projet de territoire de l'Agglomération, c'est un document transversal dont l'action s'inscrit pour « un territoire attractif, solidaire et durable ».

Avec ce PLH, l'Agglomération souhaite pérenniser les actions déjà engagées pour accompagner la production de logements, renforcer son action dans le domaine de l'habitat existant, et bien sûr répondre aux besoins des habitants du territoire, du besoin des jeunes aux personnes en perte d'autonomie en passant par les travailleurs.

**L'objectif partagé est de disposer d'un PLH qui soit à la fois ambitieux et réaliste.**

#### 3.1. Les éléments clefs du diagnostic

Une analyse socio-démographique a permis de faire apparaître quelques points clefs qui alimenteront les orientations et le programme d'actions :

- une croissance démographique modérée mais réelle
- un nombre important de ménages lié notamment au desserrement des ménages
- une augmentation de la population âgée
- une stagnation des ressources des ménages
- une augmentation de la demande locative sociale
- un manque d'offre locative privée
- un manque de petits logements, notamment pour les jeunes ou les personnes seules
- une difficulté des ménages modestes à se loger et notamment à accéder à la propriété

#### 3.2. Le document d'orientations

A la lumière du diagnostic et des enjeux, 5 orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé pour répondre aux besoins de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants
- Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en produisant une offre abordable et adaptée à leurs besoins.
- Orientation 3 : Bien vivre dans son logement en améliorant la qualité du parc de logements existants et le cadre de vie des ménages
- Orientation 4 : Proposer une réponse adaptée aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 : Piloter et coordonner la politique de l'habitat.

#### 3.3. Le programme d'actions

Le programme d'actions est bâti autour des 5 orientations, déclinées en 17 actions constituant la feuille de route de l'Agglomération.

Le programme d'actions est détaillé dans les annexes

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée qui regroupe les éléments indispensables à sa réalisation : contenu, mesures, déclinaisons territoriales, pilote, partenaires associés, implications de Saint-Brieuc Armor Agglomération, coût. Certaines modalités de mise en œuvre seront abordées dans

le détail dans le cadre du guide annuel des aides. L'évaluation de ces actions permettra de suivre la progression vers l'atteinte des objectifs.

#### **4. Le Budget prévisionnel du PLH de Saint-Brieuc Armor Agglomération :**

L'ambition de ce PLH est étroitement liée aux moyens financiers qui lui seront alloués.

Le coût global des mesures prévues est estimé à :

- **34,5 millions d'euros** pour les investissements ;
- **1,2 million d'euros** pour le fonctionnement, hors ressources humaines nécessaires et hors éventuelle prise de délégation des aides à la pierre.

Ce Budget prévisionnel pourra faire l'objet d'une revoyure lors du Bilan à mi-parcours du PLH.

#### **5. La procédure administrative :**

L'écriture d'un PLH respecte une procédure cadrée par le code de la construction et de l'habitation (CCH). Cette démarche s'inscrit dans une politique forte et volontariste et doit respecter un déroulé normé.

Ainsi, par délibération du 6 avril 2023, SBAA a lancé les travaux d'élaboration en cohérence avec le projet de territoire et les grands schémas de secteur.

Cette première étape visait à désigner les personnes morales associées à la démarche, à mobiliser l'État et à lui demander son porter à connaissance réglementaire qui nous a été transmis pour engager la phase d'étude et de consultation et aboutir à un projet de PLH.

La procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative avec comme étapes prévues :

- Arrêt du 1<sup>er</sup> projet de PLH au Conseil d'Agglomération du 13 mars 2025
- Transmission de la délibération et recueil de l'avis des communes dans un délai de 2 mois (Article L302-2 du CCH) à compter de la notification
- Délibération communautaire de 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de PLH, après avis des communes, le Conseil d'Agglomération du 26 juin est envisagé
- puis transmission au représentant de l'Etat (Préfet de département) ; celui-ci le soumet pour avis dans un délai de 2 mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.
- Recueil de l'avis de l'Etat et du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement)
- Délibération communautaire d'adoption définitive du nouveau PLH 2025-2031 (prévisionnel du Conseil d'Agglomération de novembre) (Si l'Etat (Préfet) n'adresse pas à SBAA une demande motivée de modifications).

##### **b) Discussion**

Philippe Pierre informe que 28 logements vacants sont identifiés sur la commune.

Jean-François Pansart trouve intolérable de laisser un parc immobilier privé dans un tel état de vétusté.

Stéphane Raoult dit se mettre à la place des propriétaires qui investissent pour louer et qui voient finalement leurs biens abîmés à la fin des baux.

Philippe Pierre dit qu'à St Brieuc, beaucoup de logements sont indignes et que la ville expropriera si les propriétaires ne font rien.

Réjane Lucas constate, qu'aujourd'hui, rien n'est fait pour les propriétaires qui subissent des impayés de loyers.

Stéphane Raoult constate que la loi défend davantage les locataires que les propriétaires.

Philippe Pierre explique que le PLH accorde un droit de production de 8 logements par an en moyenne à la commune comprenant la rénovation, le neuf, le changement de destination, etc... Par rapport au ZAN, il explique également qu'en milieu rural, les communes sont un peu mieux loties car elles pourront valoriser les friches agricoles pour bénéficier de zones constructibles supplémentaires.

Odile Le coq dit qu'avec la seule rénovation de la maison « Helloco » à Ste Anne du Houlin, on peut vite arriver à 8 logements.

Jean-Yves Loyer constate que beaucoup de personnes habitent dans de grands logements alors qu'elles sont seules ou deux personnes.

Noëlle Le Moine constate que cela s'amplifie avec le développement du maintien à domicile des personnes âgées.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,  
Après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention,

**EMET** un avis favorable au programme local de l'habitat 2025-2031.

**3-2 Lotissement rue des coquelicots : rétrocession de la voie et des réseaux (Délibération n°2025024)**

a) Exposé

Par convention datée du 5 décembre 2018, le lotisseur privé et la commune avaient convenu que les ouvrages et réseaux soient remis gratuitement à la commune pour intégration dans le domaine public (cf délibération n°2018116 du 3 décembre 2018).

Le lotissement étant totalement viabilisé et réceptionné, il convient de procéder au transfert des parcelles correspondantes.

<b>Parcelle</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Surface</b>	<b>Adresse cadastrale</b>
ZE 206	Consorts Beaurepaire	1 348 m <sup>2</sup>	Rue des coquelicots
ZE 207	Consorts Beaurepaire	620 m <sup>2</sup>	Rue des coquelicots
ZE 208	Consorts Beaurepaire	72 m <sup>2</sup>	La ville bée
ZE 209	Consorts Beaurepaire	148 m <sup>2</sup>	Rue des coquelicots
ZE 210	Consorts Beaurepaire	27 m <sup>2</sup>	Rue des coquelicots
C 1966	Victomino	506 m <sup>2</sup>	Rue de la coudre
C 1967	Victomino	10 m <sup>2</sup>	Rue de la coudre
C 1968	Victomino	9 m <sup>2</sup>	Rue de la coudre
C 1970	Victomino	61 m <sup>2</sup>	Rue de la coudre
C 1969	Victomino	66 m <sup>2</sup>	Rue de la coudre
<b>Total</b>		<b>2 867 m<sup>2</sup></b>	

b) Discussion

Philippe Pierre informe que des protections au pied des candélabres vont être posées cette semaine. Il ajoute que la réception a eu lieu il y a deux mois et que la première tonte a été assurée par l'aménageur.

Philippe Pierre explique qu'il est important dès le début du projet de conventionner avec l'aménageur pour une intégration dans le domaine public de la voirie et des réseaux sinon à terme cela pose

problème. Il cite les exemples des lotissements privés à la fontaine et route de la porte champagne pour lesquels les voiries et les réseaux n'ont pas été intégrés dans le domaine public faute de conventions. Une association syndicale gère ces équipements mais cela pose problème quand les propriétaires changent et que des travaux de rénovation ou d'entretien sont à réaliser.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DONNE** son accord pour procéder à l'acquisition des parcelles listées ci-dessus,

**DECIDE** d'acquérir sans contrepartie financière comme stipulé dans la convention du 5 décembre 2018,

**PRECISE** que les frais de rédaction de l'acte notarié et de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer l'acte notarié.

**3-3 Transfert de charges MJC de Quintin : convention (Délibération n°2025025)**

a) Exposé

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes de Quintin apportait un soutien financier à la Ville de Quintin pour charges de centralités au titre des activités culturelles et associatives de la MJC de Quintin depuis 2007.

Ce soutien est initié depuis octobre 2007 d'abord au titre de la Compétence « Enfance-Jeunesse » puis repris en 2017 au titre de la Compétence « Culture » lors de la fusion des EPCI, dans un principe de continuité et d'harmonisation des dispositifs existants sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

En décembre 2018, il convenait de reprendre une convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour continuer à bénéficier de ce soutien financier nécessaire au maintien de cette association indispensable sur le sud du territoire de l'Agglomération.

Les statuts de Saint Brieuc Armor Agglomération en date du 30 avril 2019 établis après harmonisation des compétences et modifiés en date du 20 octobre 2020 ont restitué cette compétence à la ville de Quintin. La ville de Quintin a d'ailleurs approuvé cette dernière le 28 février 2019.

Toutefois, les conditions financières de cette restitution de compétence n'ont pas été anticipées.

Il a été convenu que, de 2019 à 2024, Saint-Brieuc Armor Agglomération rembourse une partie des charges de fonctionnement à la Commune de Quintin, propriétaire des locaux.

Les charges comprenaient :

- Les frais de personnel d'entretien des locaux et du directeur
- Les frais d'entretien courant
- Le gaz
- L'électricité
- L'eau

Le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement s'élevait à 67 631 €.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 octobre 2024 pour calculer les charges transférées aux 10 communes de l'ex Communauté de Communes de Quintin. Par délibération du 9 décembre 2024, le conseil municipal a validé ce rapport de la CLECT du 8 octobre 2024 relatif au transfert de charges concernant les subventions culturelles pour la MJC de Quintin et le cinéma Le Rochonen.

Les 10 communes se sont engagées, par convention, à poursuivre ce soutien financier annuel par le versement d'une subvention, pour la période 2025 à 2029, de la manière suivante :

- une part de 2 292,69 € versée par la commune de La Harmoye ;
- une part de 6 539,92 € versée par la commune de Lanfains ;
- une part de 8 514,74 € versée par la commune de Le Foeil ;
- une part de 933,31 € versée par la commune de Le Leslay ;
- une part de 4 666,54 € versée par la commune de Le Vieux-Bourg ;
- une part de 9 772,68 € versée par la commune de Plaine Haute ;
- une part de 17 983,08 € versée par la commune de Quintin ;
- une part de 13 830,54 € versée par la commune de Saint-Brandan ;
- une part de 1 575,80 € versée par la commune de Saint-Bihy ;
- une part de 1 521,70 € versée par la commune de Saint-Gildas.

La convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la MJC de Quintin par les 10 communes à la mise en œuvre du service d'intérêt général visant à favoriser l'accès à la culture et donne mandat à la MJC pour exécuter les obligations de service public (permanence du service public, uniformité de la couverture territoriale du Pays de Quintin, libre accès de tous les habitants du pays de Quintin et garantie de service).

#### b) Discussion

Stéphane Raoult rappelle que la commune percevra à partir de cette année une dotation d'attribution de compensation (DAC) de SBAA équivalente soit 9 772,68€. Il ajoute que la convention fixe le montant de la subvention jusqu'en 2029 et que celle-ci sera revue en 2030.

Elisabeth Reperant rappelle l'historique de la subvention de SBAA à la MJC de Quintin et précise que la vice-présidente Mme Métois voulait mettre fin à ce financement sachant que les autres MJC du territoire ne perçoivent aucune subvention de SBAA.

#### c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de la MJC de Quintin pour les années 2025 à 2029,

**AUTORISE** Mr Le Maire à signer cette convention.

### **IV Personnel**

#### **4-1 Modification du tableau des effectifs : suppression de postes (Délibération n°2025026)**

##### a) Exposé

Suite à l'avancement de grades de 4 agents, il convient de supprimer 4 postes correspondants à leurs anciens grades.

Par ailleurs, 10 postes ont été créés de 2022 à 2024 dans le cadre de différents recrutements (départs à la retraite au service technique, création d'un poste animation au service culturel, recrutement au service administratif suite à mutation, etc...). Les recrutements étant finalisés, il convient de supprimer les grades ouverts non pourvus.

Le comité social territorial (CST) départemental saisi en date du 20 mars 2025 a émis un avis favorable à la suppression des 10 postes (la saisine du CST n'étant pas nécessaire pour supprimer des grades vacants suite à avancement de grades).

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**SUPPRIME** les 14 postes suivants :

<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>DHS</i>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	30h
Adjoint administratif principal 2 <sup>nde</sup> classe	C	30h
Adjoint administratif principal 2 <sup>nde</sup> classe	C	30h
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h
Adjoint technique principal 2 <sup>nde</sup> classe	C	35h
Adjoint technique	C	31h30
Adjoint technique	C	35h
Adjoint technique	C	32h30
Animateur	B	35h
Assistant de conservation	B	35h
Adjoint animation principal 2 <sup>nde</sup> classe	C	35h
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>nde</sup> classe	C	35h
Adjoint du patrimoine	C	35h

**MODIFIE** le tableau des effectifs annexé en conséquence.

**Rapport complémentaire : Eclairage public : prises de courant** (Délibération n°2025027)

a) Exposé

Dans le cadre des illuminations de Noël, il convient de réparer deux prises de courant défectueuses situées sur les candélabres face à la salle Plenalta (F117 et F118) et d'installer une nouvelle prise sur le candélabre H167 situé sur le parking de la mairie.

Le coût total de l'opération est estimé à 540,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'étude et de suivi).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement (calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 du 20 décembre 2019) d'un montant estimé à 325,00€.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'intervention sur trois prises de courant de l'éclairage public,

**INSCRIT** les crédits correspondants à la subvention d'équipement à verser au SDE22 pour un montant estimé à 325,00€ (OPNI / c/204182) au budget général.

## V Questions diverses

### ☞ Décisions du Maire au titre de sa délégation (Délibération du 08/06/2020)

- . Illuminations de Noël : Décolum Illuminations (Tronville en Barois) : 1 637,04€ HT
- . Désherbeur thermique : Rennes motoculture (Hillion) : 2 055,00€ HT
- . Budget général : virement de crédit – arrêté n°1-2025 du 5 avril 2025

### ☞ Nouveau lieu – atelier créatif pour trouver son nom

Elisabeth Reperant fait le point sur le déroulement de l'atelier du 5 avril 2025 (30 personnes présentes).

Elle liste les 5 noms créés : La cour des possibles, La ré-création, Le nid ré-créatif, L'hoté des faisous, Le cercle cré-art-tif des gallo-pins.

Odile Le Coq, non présente à l'atelier, suggère un nouveau nom : la coop des talents.

Plusieurs élus proposent également de nommer le nouveau lieu « François Budet ».

Philippe Pierre préférerait davantage nommer la salle d'exposition « François Budet » plutôt que le nouveau lieu.

Il est finalement suggéré d'organiser un 2<sup>nd</sup> atelier pour travailler à partir des 5 noms retenus.

### ☞ Centre de santé

Philippe Pierre évoque les discussions du COPIL dédié relatif au nom du futur centre de santé.

### ☞ Proposition de Mme Renner

Elisabeth Reperant informe que Mme Renner propose une animation de 2h30, gratuite, ouverte à 5-8 personnes à organiser avant le 15 mai 2025. Il s'agit d'un jeu collaboratif : fresque au sol.

### ☞ Travaux

Jean-Yves Loyer fait le point sur l'avancement des travaux de la médiathèque qui se trouve à ce jour hors d'eau, hors d'air.

### ☞ Piégeage frelons

Stéphane Raoult informe avoir distribué 80 pièges à frelons.

### ☞ Agenda

- . Commission voirie : mardi 15 avril 2025 à 19h
- . Randonnées des chaos du Gouët : jeudi 1<sup>er</sup> mai (départs de Plaine-Haute)
- . Commission cadre de vie : lundi 5 mai 2025 à 20h (organisation de la journée citoyenne prévue le 24 mai 2025)
- . Spectacle Marionnet'IC : 14 mai 2025
- . Conseil municipal : .26 mai 2025  
.30 juin 2025

Séance levée à 22h07

La secrétaire de séance  
Christine TOQUET



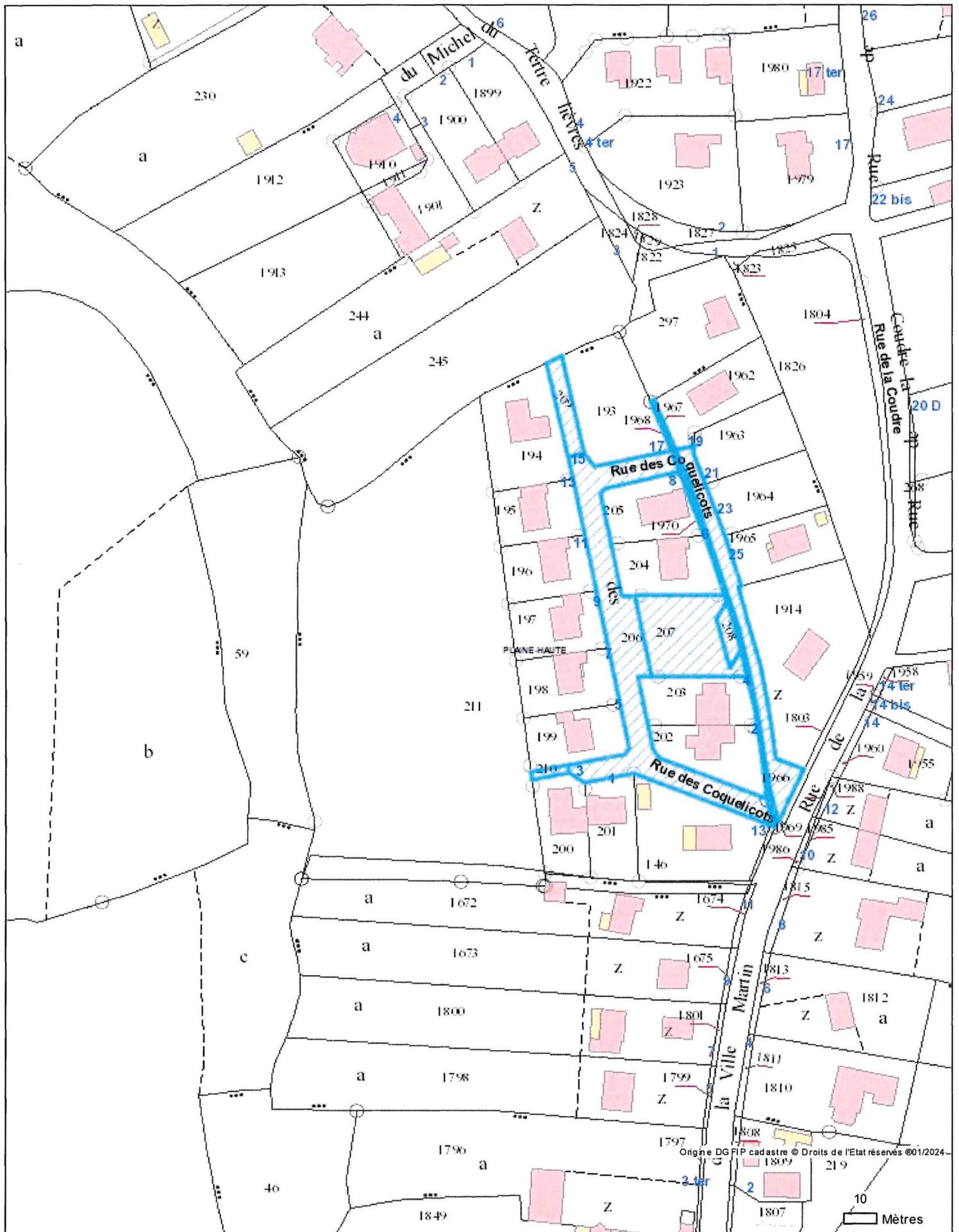
Le président de séance  
Philippe PIERRE



**Liste des délibérations du conseil municipal du 14 avril 2025**

<b><i>N° d'ordre</i></b>	<b><i>Intitulé délibération</i></b>
2025019	Création d'une cuisine pour le restaurant scolaire
2025020	Atelier technique : travaux électriques
2025021	Tiers-lieu incluant une médiathèque : équipement numérique et informatique
2025022	Tiers-lieu incluant une médiathèque : équipement mobilier
2025023	Programme local de l'habitat 2025-2031 : avis
2025024	Lotissement rue des coquelicots : rétrocession de la voie et des réseaux
2025025	Transfert de charges MJC de Quintin : convention
2025026	Modification du tableau des effectifs : suppression de postes
2025027	Eclairage public : prises de courant





Origine DG FIP cadastre © Droits de l'Etat réservés ©01/2024



N

Echelle 1:1 459

Edité le : 14/04/2025



**TABLEAU DES EFFECTIFS  
A COMPTER DU 14/04/2025**

TITULAIRES - STAGIAIRES				
SERVICES - GRADES	CATEGORIE	DHS	INITITULE DU POSTE	OBSERVATIONS
<b>ADMINISTRATIF</b>				
1 Attaché	A	35	Secrétaire générale de mairie	
1 Adjoint administratif principal 2nde classe	C	32	Agent administratif	
<del>Adjoint administratif principal 2nde classe</del>	<del>E</del>	<del>30</del>	<del>Agent administratif</del>	Saisine CST
<del>Adjoint administratif principal 1ère classe</del>	<del>E</del>	<del>30</del>	<del>Agent administratif</del>	Saisine CST
<del>Adjoint administratif principal 2nde classe</del>	<del>E</del>	<del>30</del>	<del>Agent administratif</del>	Saisine CST
1 Adjoint administratif	C	30	Agent administratif	
<b>3</b>		<b>187</b>		
<b>TECHNIQUE</b>				
<del>Adjoint technique principal 1ère classe</del>	<del>E</del>	<del>35</del>	<del>Agent polyvalent des services techniques</del>	Saisine CST
<del>Adjoint technique principal 1ère classe</del>	<del>E</del>	<del>35</del>	<del>Agent polyvalent des services techniques</del>	Saisine CST
1 Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent polyvalent des services techniques	Suite avancement grade
<del>Adjoint technique principal 2ème classe</del>	<del>E</del>	<del>35</del>	<del>Agent polyvalent des services techniques</del>	
1 Adjoint technique principal 2nde classe	C	28	Agent d'entretien polyvalent	
1 Adjoint technique	C	35	Agent polyvalent des services techniques	
<b>2</b>		<b>203</b>		
<b>RESTAURATION</b>				
1 Adjoint technique principal 2nde classe	C	31,5	Responsable du service restauration scolaire	
1 Adjoint technique principal 2nde classe	C	35	Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire	Suite avancement grade
<del>Adjoint technique</del>	<del>E</del>	<del>31,5</del>	<del>Responsable du service restauration scolaire</del>	Suite avancement grade
<del>Adjoint technique</del>	<del>E</del>	<del>35</del>	<del>Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire</del>	
1 Adjoint technique	C	28	Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire	
1 Adjoint technique	C	29	Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire	
<b>4</b>		<b>190</b>		
<b>ECOLE</b>				
1 Adjoint technique principal 2nde classe	C	28	Assistante du personnel enseignant et animatrice des services périscolaires	
1 Adjoint technique principal 2nde classe	C	32,5	Assistante du personnel enseignant et animatrice des services périscolaires	
<del>Adjoint technique</del>	<del>E</del>	<del>32,5</del>	<del>Assistante du personnel enseignant et animatrice des services périscolaires</del>	Suite avancement grade
<b>2</b>		<b>93</b>		
<b>PERISCOLAIRE</b>				
1 Adjoint d'animation principal 2nde classe	C	34,5	Responsable des services périscolaires	
<b>1</b>		<b>34,5</b>		
<b>CULTUREL</b>				
<del>Animateur</del>	<del>B</del>	<del>35</del>	<del>Animateur d'un tiers lieu incluant une médiathèque</del>	Saisine CST
<del>Assistant de conservation</del>	<del>B</del>	<del>35</del>	<del>Animateur d'un tiers lieu incluant une médiathèque</del>	Saisine CST
<del>Adjoint animateur principal 2nde classe</del>	<del>E</del>	<del>35</del>	<del>Animateur d'un tiers lieu incluant une médiathèque</del>	Saisine CST
1 Adjoint animation	C	35	Animatrice d'un tiers lieu incluant une médiathèque	
<del>Adjoint du patrimoine principal 2nde classe</del>	<del>E</del>	<del>35</del>	<del>Animateur d'un tiers lieu incluant une médiathèque</del>	Saisine CST
<del>Adjoint du patrimoine</del>	<del>E</del>	<del>35</del>	<del>Animateur d'un tiers lieu incluant une médiathèque</del>	Saisine CST
<b>1</b>		<b>210</b>		
<b>13</b>		<b>917,5</b>		

